



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**ARRETE DU MAIRE
N°26/AP/2026**

**Délégation de fonctions et de signature
à Mme Anne MORLANS, 4^{ème} adjointe**

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;
Vu la délibération n°021/mars/2026 du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjointes au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Anne MORLANS en qualité de quatrième adjointe au maire, en date du 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Anne MORLANS, adjointe au maire, les attributions suivantes : éducation, petite enfance et jeunesse ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, Mme Anne MORLANS, quatrième adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Education, petite enfance et jeunesse.

Elle sera notamment chargée des questions relatives à :

- Gestion des écoles publiques communales et de la restauration scolaire ;
- Gestion des crèches et des modes d'accueil de la petite enfance ;
- Elaboration et suivi des projets éducatifs locaux et actions en faveur de la jeunesse ;
- Suivi et coordination des actions communales et de la politique jeunesse, notamment avec les partenaires institutionnels.

Article 2 : L'adjointe délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence telle que définie à l'article 1^{er} et, dans ce cadre, pourra signer les documents suivants :

- les décisions relatives aux affectations scolaires des élèves des écoles maternelle et élémentaire ;
- tout courrier n'emportant pas décision.

La signature de Mme Anne MORLANS des pièces et actes cités au présent article devra être précédée de la mention « Pour la Maire et par délégation ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par la Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, la délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame la Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : En cas d'empêchement de Mme Anne MORLANS, les délégations de fonction et autorisations de signature qui lui ont été accordées par le présent arrêté seront confiées à Mme Céline LLAMBRICH, adjointe.

Article 5 : Madame la Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat et publié conformément aux règles en vigueur.

Banyuls-sur-Mer, le 20/05/2026

La Maire,
Aurélie MAILLOLS



Notifié à l'intéressée le :